



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026/014/E

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Robert ABELA, 1er Adjoint au Maire

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2026/002 du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 20256 ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les délégations de fonctions et de signature de ses adjoints afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Robert ABELA, 1er Adjoint au Maire, reçoit, délégation de fonctions permanente pour les domaines suivants : **Urbanisme, foncier et protection du cadre de vie.** Cette délégation couvre notamment :

- L'urbanisme, le foncier et la protection du cadre de vie ;
- Le droit des sols et les contentieux de l'urbanisme et du droit des sols ;
- Les grands travaux et la stratégie foncière ;
- La sécurité des établissements et des Établissements Recevant du Public (ERP), incluant le suivi et le contrôle.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert ABELA reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Maire et dans le cadre de ses fonctions définies à l'article 1, les actes suivants :

- Toutes les autorisations du droit des sols, notamment les certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de construire et de démolir ;
- Les demandes de pièces complémentaires et les prorogations de délais ;
- Les autorisations d'affichage et les dispositifs d'affichage extérieurs ;
- Les courriers de mise en demeure et documents relatifs aux contentieux de l'urbanisme et aux procédures contradictoires ;
- Les retraits de toutes les décisions et les décisions de non-opposition ;
- Les autorisations de travaux, y compris pour les ERP ;
- Tout acte relatif au droit de préemption urbain ;
- Les actes ayant trait au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lien avec la Métropole ;
- Les permissions de voirie ;
- Le suivi des grands aménagements de la commune ;
- Les agréments des sous-traitants pour les grands travaux, la réception des travaux et les ordres de services non financiers relatifs aux marchés relevant de sa délégation ;
- Le visa du "service fait" sur l'ensemble des pièces comptables du service de l'urbanisme et notamment les honoraires afférents au contentieux de l'urbanisme et pièces administratives ;
- D'une manière générale, tous les actes, documents, courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

Accuse de réception en préfecture
043211300198-20260323-A-2026_014_E-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Monsieur Robert ABELA est autorisé à signer les bons d'engagement des dépenses relevant de ses secteurs de délégation dans la limite de 10 000 €.

La signature par Monsieur Robert ABELA des pièces et actes suivants susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifiée à M. ABELA,
Le :
A Cabriès
Signature :



Fait à Cabriès, le 23 mars 2026

**Le Maire,
Amapola VENTRON**

